

HYGIENE ALIMENTAIRE DU GIBIER DE CHASSE : ENTRE PRECAUTION ET OBLIGATION

A partir du 01 juillet 2009, tout gibier prélevé à la chasse devra subir un examen initial, permettant de distinguer « le normal du douteux ». Cette **obligation** s'applique aux chasseurs :

- qui commercialisent leur gibier à des négociants ou ateliers de traitement ;
- qui commercialisent leur gibier sur le marché local ;
- ainsi qu'aux responsables d'associations de chasse et de territoire **qui conservent le gibier pour un repas de chasse ou repas associatif.**

Lorsque le gibier (petit ou grand) est partagé entre les chasseurs mais aussi parfois offert à des non chasseurs (proches, amis, propriétaires, agriculteurs...), bien que la réglementation ne s'applique pas, chaque destinataire doit être informé des éventuels risques sanitaires, comme la trichine par exemple, et le chasseur demeure civilement responsable de son acte.

Le tableau ci-dessous synthétise ce volet réglementaire.

Partage convivial de la venaison	Cession à des particuliers (1)	Repas de chasse, repas associatifs	Vente directe sur le marché local (80 km de rayon)	Vente aux ateliers de traitement et négociants de gibier
Hors champ d'application de la nouvelle réglementation. Mais la responsabilité civile du chasseur reste entière !	Dépeçage, plumaison, découpe possibles	-	Dépeçage, plumaison, découpe interdits	Dépeçage, plumaison, découpe interdits
	Traçabilité recommandée (2)	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire
	Examen initial recommandé (2)	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire
	Information trichine obligatoire	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs	Contrôle trichine obligatoire effectué en atelier de traitement
	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées (2)	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires

(1) Cas d'une vente ou d'un don à un particulier « anonyme » qui ne fait pas partie des proches des chasseurs (comme la cession à des consommateurs « anonymes » qui se présentent en fin de journée de chasse).

(2) Dans ce type de cession, la responsabilité civile du chasseur reste entière. Il est donc recommandé de préserver cette responsabilité par de tels moyens.

Intéressons-nous prioritairement à l'organisation des repas de chasse car la pratique est répandue dans le département et concerne principalement la venaison du grand gibier.

Comme rappelé ci-dessus, la venaison destinée à être servie lors de ces banquets doit faire l'objet :

1 – d'une traçabilité. Le marquage au moyen du bracelet de plan de chasse permet cette traçabilité.

2 – d'un examen sanitaire initial. Une fiche d'examen sera alors complétée et suivra l'animal jusqu'à sa transformation.

3 – d'un contrôle trichine. Il est effectué par un laboratoire vétérinaire et le résultat des analyses est reporté sur la fiche d'examen citée en 2.

L'examen initial du gibier ne peut être réalisé que par une personne ayant suivi une formation organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée.

Cette formation ne vise pas tous les chasseurs et non plus à former des « vétérinaires ». Elle est destinée à offrir à certains chasseurs, notamment à ceux qui, dans les groupes de chasse, se chargent de dépouiller les animaux, les moyens d'apprécier l'état sanitaire du gibier et à attester que ce gibier a fait l'objet d'une attention soutenue. La formation est ouverte à toute personne mais la priorité s'adresse aux territoires de chasse dont le gibier est destiné à ces repas de chasse ou repas associatifs.

Ces formations sont réalisées par le personnel de la Fédération Départementale des Chasseurs avec le concours de la Direction Départementale des Services Vétérinaires. Elles se déroulent en deux parties :

- formation théorique (règlementation, notions d'anatomie et de pathologie...)
- formation pratique (observation des organes)

Des sessions sont créées en fonction du nombre d'inscrits.

Pour toute personne souhaitant suivre cette formation, veuillez compléter le coupon ci-dessous et le retourner à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée. Vous recevrez par la suite, environ 1 mois avant la date de la formation, un courrier de confirmation précisant les modalités de la formation.